

Conseil municipal du 20 mars 2023

Procès Verbal

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 20 mars 2023, à 18h30, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Le maire : « en ces temps difficiles de crises successives, il faut parler des choses positives : nous avons fait des choix pertinents ces dernières années, éclairage public, maison pour accueillir un médecin, France services, piscine. L'anticipation permet d'approcher ce budget de façon positive.

Ce sera donc un budget sans augmentation des taux, la taxe d'habitation n'étant plus un levier pour la commune puisqu'elle a été supprimée et remplacée par une compensation dont le montant est figé. La taxe foncière va déjà augmenter du fait de la variation des bases de +7% décidée par la loi de finances.

Le travail mené ces derniers temps avec les associations sur la sobriété a permis de passer un hiver serein sans fermeture. Le complexe sportif est très demandé par les associations extérieures.

Ce budget 2023 est un budget difficile où il a fallu faire entre envies et besoins ».

Le Maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, M. GRAS, Mme GILLOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ,

Etaient excusés : Mme RICHARD-PERROT qui a donné pouvoir à Mme SEVIN
Mme CARNOT qui a donné pouvoir à M. DE ABREU
M. TREUILLET
M. MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
Mme MARTIN-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE

Il a constaté que le quorum (14) était atteint.

M. Christian DEFACHELLE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2023
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ **Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE**

- Modification du tableau des effectifs
- Création emplois saisonniers

➤ **Affaires financières - Rapporteur : Viviane PERRIN**

- Compte de gestion de l'exercice 2022
- Compte administratif de l'exercice 2022
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

- Budget primitif de l'exercice 2023
 - Comptabilité : mise en place de la fongibilité des crédits
 - M 57 : amortissements des immobilisations
 - CUCM : attribution des compensations
- **Associations - Rapporteur : Viviane PERRIN**
- Association les Galipotés : renouvellement de convention
 - Subventions aux associations
- **Sports - Rapporteur : Fabrice GRAS**
- Subventions aux associations
- **Travaux - Rapporteur : Christian DEFACHELLE**
- Chaufferie bois : plan de financement
 - Liberty : information travaux
- **Urbanisme - Rapporteur : Anne SEVIN**
- Habellis : demande de vente de biens
- **Affaires communautaires - Rapporteur : Armando DE ABREU**
- **Questions diverses**

Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE
--

1. Modification du tableau des effectifs :

Le rapporteur indique que, vu les besoins en matière de recrutement, les départs éventuels et les évolutions de carrière, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Secteur administratif

- 1 grade de rédacteur territorial TC créé et non pourvu
- 1 grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe TC créé et non pourvu
- 1 grade d'adjoint administratif TC supprimé
- 1 grade d'adjoint administratif TC est non pourvu
- 1 grade d'adjoint administratif TNC (27h) est pourvu

Secteur technique

- 1 grade d'adjoint technique territorial TNC (28H) est pourvu

Agents recenseurs : 9 postes supprimés

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1		0	
Rédacteur	B	3		2	
Adjt administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	5	0	4	0
Adjt administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	0	2

SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	6		6	
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	6	7	6	7
Adjoint technique	C	5	11	5	8
SECTEUR SOCIAL					
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		1	
Assistant socio-éducatif	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants	A	3		3	
Aux. puériculture classe supérieure	B	3		3	
Aux. puériculture classe normale	B	1		1	
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Agent Social Ppal 1 ^{ère} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		3	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Ppal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Ppal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		10		8
Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} cl	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Ppal 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C		3		3
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1		1	
AUTRES EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
Collaborateur de cabinet Tps complet		1		1	
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 35h		1		1	
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 20h			2		2

Détail des temps non complets :

- Adjoint administratif	2 dt	1 à 27/35 ^{ème} + 1 à 30/35 ^{ème}
- Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	7 dt	2 à 20/35 ^{ème} + 1 à 29/35 ^{ème} + 3 à 30/35 ^{ème} + 1 à 32.5/35 ^{ème}
- Adjoint technique	11 dt	1 à 17.5/35 ^{ème} + 2 à 18/35 ^{ème} + 1 à 19/35 ^{ème} + 1 à 23.5/35 ^{ème} + 3 à 28/35 ^{ème} + 1 à 29/35 ^{ème} + 1 à 30/35 ^{ème} + 1 à 31.5/35 ^{ème}
- ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe		1 à 32/35 ^{ème}
- Agent Social Ppal 1 ^{ère} classe		1 à 30/35 ^{ème}

- Assistant Ens. Artistique	10 dt	4 à 2/20 ^{ème} + 1 à 3.75/20 ^{ème} + 2 à 4/20 ^{ème} + 1 à 5/20 ^{ème} + 1 à 7.5/20 ^{ème} + 1 à 14/20 ^{ème}
- Adjoint d'animation	3 dt	1 à 29/35 ^{ème} + 1 à 30/35 ^{ème} + 1 à 30.5/35 ^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus.

2. Création des emplois saisonniers

Afin de d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux qui doivent faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur des besoins spécifiques, le rapporteur propose les dispositions suivantes permettant le recrutement de personnel temporaire ou saisonnier :

Vu les dispositions de l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 15 janvier 1993 fixant la base de rémunération du personnel d'animation affecté à l'Espace Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Centre de loisirs : accueil sur le service enfance/jeunesse,
- Piscine Municipale : surveillance, entretien des locaux,
- Services Techniques : entretien des espaces verts de la commune,

Le maire : *»le choix a été fait de maintenir ces emplois pour venir en aide aux jeunes étudiants et à leur famille. Nous prendrons comme à notre habitude des jeunes majeurs, pour des raisons de responsabilité.*

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **de recruter** sous contrat à durée déterminée/saisonnier au service enfance-jeunesse de maximum 10 agents contractuels pour exercer les fonctions d'animateur (catégorie C - saisonnier) à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les périodes des vacances scolaires.

(dates des contrats et horaires selon les nécessités de service).

La rémunération des agents sera calculée sur la base horaire de :

- 110% du smic en vigueur : titulaire BAFA
- 105% du smic en vigueur : Stagiaire BAFA
- 100% du smic en vigueur : non diplômé

Rémunération : 1 journée : 8 heures ; ½ journée : 4½ heures

- **de recruter** sous contrat à durée déterminée/saisonnier au service piscine municipale de maximum 11 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.

(dates des contrats et horaires selon la délibération d'ouverture de la piscine municipale).

Ces agents contractuels seront recrutés pour exercer :

- les fonctions de surveillant de baignade (catégorie B - saisonnier) à temps non complet. Ces agents devront disposer du diplôme BNSSA et/ou BEESAN/BPJEPS AAN ainsi que du certificat de compétences de secouriste PSE1 ou titre équivalent.

La rémunération sera calculée sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'éducateur territorial des APS (titulaire du BNSSA). (si BEESAN/BPJEPS ANN : sur la base indiciaire du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des APS)

- les fonctions de saisonnier poste caisse et de saisonnier poste accueil/ménage (catégorie C - saisonnier) à temps non complet ;

La rémunération sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur.

- **de recruter** sous contrat à durée déterminée/saisonnier au service technique de maximum 4 agents contractuels pour exercer les fonctions de saisonnier espaces verts (catégorie C - saisonnier) à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier sur la période estivale (2 mois maximum).

(dates des contrats et horaires selon les nécessités de service).

La rémunération sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Affaires financières - Rapporteur : V PERRIN
--

3. Compte de gestion de l'exercice 2022

Le rapporteur rappelle que les résultats du compte de gestion établi par le Comptable de la Trésorerie du SGC Le Creusot Montceau doivent être conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2022.

Les résultats sont les suivants :

- **Section d'investissement**

- recettes : 1 825 572,17 €

- dépenses : 1 950 496,76 €

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 : 124 924,59 €

- **Section de fonctionnement**

- recettes : 5 448 227,46 €

- dépenses : 5 363 708,34 €

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 : 84 519,12 €

Le rapporteur propose d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 établi par le Comptable dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022.

Le maire : « les résultats excédentaires et la vigilance de fin d'année 2022 nous permet d'absorber une partie des surcoûts pour 2023 ».

4. Compte administratif de l'exercice 2022

Le rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'élire un Président de séance autre que le Maire pour traiter cette question. Le Maire, responsable de l'exécution budgétaire participe à la présentation du compte administratif et peut apporter des éclaircissements au cours du débat mais il ne peut pas participer au vote.

Les résultats du compte administratif 2022 établi par le Maire sont conformes à ceux du compte de gestion 2022 :

- **Section d'investissement**
 - recettes : 1 825 572,17 €
 - dépenses : 1 950 496,76 €Résultat déficitaire de l'exercice 2022 : 124 924,59 €

- **Section de fonctionnement**
 - recettes : 5 448 227,46 €
 - dépenses : 5 363 708,34 €Résultat excédentaire de l'exercice 2022 : 84 519,12 €

Le rapporteur propose d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 établi par le Maire.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme Blandine GILLOT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 suffrages exprimés)

- **Approuve le compte administratif 2022.**

A son retour, Monsieur le Maire remercie le conseil de sa confiance et précise que cette confiance revient aux adjoints qui doivent gérer un budget mais également aux services qui doivent faire avec des contraintes importantes.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le rapporteur présente les résultats cumulés de l'exercice budgétaire 2022 (intégrant le report des résultats de l'année n-1) :

Section de fonctionnement

Recettes :	5 448 227,46€
Dépenses :	5 363 708,34€
	<hr/>
Résultat exercice :	+ 84 519,12 €
Résultat reporté :	+ 523 430,00 €
	<hr/>
Résultat final:	+ 607 949,12 €

Section d'investissement

Recettes :	1 825 572,17 €
Dépenses :	1 950 496,76 €
<hr/>	
Résultat exercice :	- 124 924,59 €
Résultat reporté :	- 197 654,22 €
<hr/>	
Résultat final :	- 322 578,81 €

Dans le cadre du calcul pour la proposition d'affectation du résultat, il faut intégrer les crédits de report de la section d'investissement. En dépenses, il s'agit d'opérations engagées en 2022 et qui n'ont pas pu être intégralement réalisées. En recettes, il s'agit de subventions notifiées qui n'ont pas encore été perçues.

Crédits de report en section d'investissement

Dépenses :	61 213,09 €
Recettes :	348 943,83 €
<hr/>	
Solde RAR :	+ 287 730,74€

Le rapporteur propose d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- **Section d'investissement, c/1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) : **34 849 €** permet de couvrir le déficit d'investissement.
- **Section de fonctionnement, c/002** (résultat de fonctionnement reporté) **573 100,12€** différence entre le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et la « couverture » du résultat déficitaire de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022 telle que proposée.

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le rapporteur informe le conseil de la réception de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

- o Taxe d'habitation : 27,92 %
- o Taxe foncier Bâti : 50,85 %
- o Taxe foncier non bâti : 70,41 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe les taux suivants pour 2023 :**
 - o Taxe d'habitation : 27,92 %
 - o Taxe foncier Bâti : 50,85 %
 - o Taxe foncier non bâti : 70,41 %

Monsieur le maire précise qu'il n'y aura donc pas d'augmentation des taux encore une fois cette année.

7. Budget primitif de l'exercice 2023

Le rapporteur :

« Le budget 2023 a été élaboré dans un contexte inflationniste lié à la guerre en Ukraine, largement évoqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (augmentation des prix des matières premières et matériaux, hausse des tarifs des énergies, tension d'approvisionnement).

Le budget primitif 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à 5 975 557 € en dépenses et en recettes et à 3 105 421 € en section d'investissement en dépenses et en recettes.

En fonctionnement, le budget 2023 est en nette augmentation par rapport au budget 2022 (Décisions modificatives intervenues en cours d'année comprises).

Comme déjà évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, l'augmentation des dépenses porte pour l'essentiel sur les charges à caractère général (hausse du prix de l'énergie). et sur les frais de personnel (augmentation du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique).

Au chapitre des charges à caractère général, 011, la prévision s'établit à 1 614 668 €, en nette hausse. Il doit en effet intégrer une prévision supérieure pour absorber l'inflation sur le coût des énergies et fluides, ainsi que sur le marché de restauration scolaire. Les budgets des services devront être exécutés avec prudence. L'estimation de la hausse des énergies étant, comme en 2022, non maîtrisée à ce jour.

Au chapitre des charges de personnel, 012, la prévision 2023 s'établit à 3 314 000 €, en hausse par rapport au budget précédent. Les augmentations 2022 (SMIC et valeur du point d'indice) le GVT, conduisent naturellement à une forte augmentation pour 2023.

Ces deux postes cumulés représentent 82,5% du budget de fonctionnement.

Les autres chapitres concernent le virement à la section d'investissement, les atténuations de produits, les amortissements, les autres charges pour un montant de 1 046 889 €.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les Impôts et Taxes pour 2 965 629 €, les Dotations d'Etat et participation pour 1 627 037 € et l'excédent antérieur reporté pour 573 101 € représentent 86,5% du budget.

Le budget prévisionnel 2023 a été élaboré de façon à maintenir le niveau de services 2022.

L'aide aux associations est maintenue qu'elle soit en subventions, en équipements mis à disposition, et je le rappelle équipements qui restent ouverts à tous les usagers.

La Vie Culturelle est maintenue également, le Baz'Art de l'été est reconduit pour la troisième année.

Vous avez tout le détail de ce budget prévisionnel présenté par compte en pièces annexes.

En section Investissement, 2 450 000 € sur 3 105 421 € de dépenses seront consacrés aux grosses opérations telles que

- Piscine
- Chaufferie bois
- Liberty
- Pergola crèche
- Voirie
- Tracteur tondeuse
- Réparations et entretien des Bâtiments

Du côté des recettes d'investissement, ces projets seront financés par :

Autofinancement 260 000 €

Dotations 220 568 €

Subventions d'Investissement 555 768 €

Emprunt : 1 545 000 € levé en fin d'année en fonction des besoins

Autres 175 141 €

Crédits de report 348 943,83 €

Pour rappel, l'emprunt d'équilibre de 1 430 000 € qui était prévu en 2022 n'a été exécuté qu'à hauteur de 1 000 000 €. »

Le rapporteur propose au conseil municipal de voter le budget à l'équilibre pour un montant de :

- En fonctionnement : 5 975 557,00 €
- En investissement : 3 105 421,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes à :**
 - o 5 975 557,00 € en section de fonctionnement
 - o 3 105 421,00 € en section d'investissement

Le maire précise « ce budget a été voulu ainsi pour maintenir le niveau de services, le nombre d'agents sur la commune, un effort sera même fait sur le régime indemnitaire. Le budget est contraint du fait des recettes qui n'augmentent pas. Le pire serait de dire on ne fait plus rien et de priver de ce fait les entreprises de travail ».

8. Comptabilité : mise en place de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7, 5 % des dépenses réelles de chaque section.**

9. M 57 : amortissements des immobilisations

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements ; ainsi le champ d'application des amortissements reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation - des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des terrains autres que les gisements de terrains,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et arbustes).

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec,
- des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - o 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Catégorie de biens amortis	Durée
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent : 800 € TTC	1an
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'établissement	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	8 ans
Camions et véhicules techniques	8 ans
Mobilier	12 ans
Matériel classique, de bureau, électrique ou technique	8 ans
Matériel informatique	4 ans
Coffre-fort	25 ans
Appareils de levage, ascenseurs	25 ans

Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantation d'arbres & arbustes	18 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencement et aménagement bâtiments productifs de revenus	18 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

L'instruction M57 prévoit que :

- l'amortissement prorata-temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, étant entendue comme date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet des biens.

- le seuil des biens de faible valeur inférieur à 800 € TTC en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant l'acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget de la Ville à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- d'approuver les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- De fixer à 800 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera calculé en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

10. CUCM : montant des dotations

La C.U.C.M. a notifié les montants pour l'année 2023. La dotation aux charges de centralité s'élève à 115 903 € et la dotation de solidarité communautaire à 28 224 € ; elles sont versées par la communauté par douzième.

La commune est redevable de l'attribution de compensation qui s'élève à 308 744.11 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le maire à encaisser les sommes notifiées par la C.U.C.M. en 2023 et les années suivantes, tant que leur montant ne changera pas.

Le maire rappelle : « lors du passage à la TPU, la CUCM a transféré la fiscalité ménage aux communes et a perçu la totalité de la fiscalité des entreprises. Ces versements devaient être neutres pour les communes. A Sanvignes, à l'époque, il n'y avait que très peu de TP la commune reverse donc une somme à la CUCM. A contrario lorsque la redevance des mines a été supprimée, elle n'a pas été compensée. La dotation de centralité intègre la piscine et les grosses communes de la CUCM avaient, à l'époque, perçu des reversements pour la culture et le sport. Ce sommes n'ont pas été revues depuis ».

Associations - Rapporteur : Viviane PERRIN

11. Association les Galipotés : renouvellement de convention

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la convention de partenariat établie en 2022 avec l'association l'Abreuvert des galipotés.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ d'accepter le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association l'Abreuvert des galipotés

12. Subventions aux associations

Le rapporteur informe le conseil de la demande de l'association poker71 qui sollicite la commune en vue de l'attribution d'une subvention pour un montant de 300 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'attribuer une subvention de 300 € à l'association poker71.

Sports - Rapporteur : Fabrice GRAS

13. Subventions aux associations

Le rapporteur rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 6 février dernier par laquelle il a décidé d'octroyer des subventions aux associations sportives.

Il précise que certaines associations ont fait des demandes de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2023. IL précise que pour 60% ces aides supplémentaires sont des aides à l'emploi, ou encore pour le DPS (ex CHA)

Mme PERRIN précise que ce dispositif permet de maintenir un collège à Sanvignes. Sans lui les jeunes iraient dans un autre établissement.

Le maire précise également que le dynamisme des clubs de sport permet par exemple au judo de proposer 2 heures de sport au collège. il est important de valoriser les associations, leur attribuer des aides c'est aussi les remercier.

Il propose donc les attributions suivantes :

- Club nautique :400 €
- Club sportif : 1 000 €
- Dynamic danse génération : ...800 €
- EAPS : 1 000 €
- Etoile sportive : 1 800 €
- Hand ball club :500 €
- Sanvignes vélo sport :400 €
- Tennis club : 3 400 €

Soit un total de : 9 300 €

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,:

- Décide d'allouer les subventions exceptionnelles telles que proposées ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

➤ Travaux - Rapporteur : Christian DEFACHELLE

14. Chaufferie bois : plan de financement

Le rapporteur rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une chaufferie bois qui permettra de chauffer la bibliothèque et le liberty.

Il informe le conseil que le plan de financement prévisionnel est le suivant

DEPENSES		RECETTES	
COÛT DES TRAVAUX HT	292 525,00 €	Subventions sollicitées	299 634,00 €
Gros œuvre, réseaux, VRD, espaces verts	95 500,00 €	Département - AAP 2023	28 000,00 €
Structure bois, bardages, couverture	40 000,00 €	Région FEDER	175 000,00 €
Menuiseries extérieures, serrurerie	10 500,00 €	DETR/DSIL	96 634,00 €
Eqpt chaufferie, rsx chaleur, ss station	146 525,00 €		
Autres prestations HT	47 974,00 €	Ressources propres	74 915,00 €
Honoraires MO (12% coût travaux)	35 103,00 €		
Mission CSPS	2 682,00 €		
Mission CTC	2 830,00 €		
Etude Géotechnique (3 695€ + 2 200€)	5 895,00 €		
Sondages du sol	1 464,00€		
Imprévus (10 %)	34 050,00 €		
TOTAL	374 549,00 €	TOTAL	374 549,00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de permettre à monsieur le maire de solliciter les différents co-financeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la construction de la chaufferie bois.
- Autorise le maire à solliciter les différents co-financeurs et à signer tous les documents nécessaires.

Viviane PERRIN : « pour information, le conseil départemental a attribué 30 000 € pour ce projet »

15. Liberty : information sur les travaux

Le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 693 162 € HT avec un financement de 708 338 € et un montant de FCTVA attendu de 315 028 € HT.

Le maire précise que cette opération a fait l'objet d'une multitude de dossiers d'aides à monter et que le taux de financement plutôt élevé est notamment au PAIR de la Région qui permet de faire ces opérations selon des critères qualitatifs.

Urbanisme - Rapporteur Anne SEVIN

16. Habellis : demande de vente de biens

Le rapporteur informe le conseil de la demande d'avis de la commune pour la vente par HABELLIS des biens immobiliers suivants :

Adresse	Type	Prix de vente
20 rue du Frêne	T3	75 000 €
15 rue de Lutterbach	T3	85 000 €

Sur proposition du rapporteur,

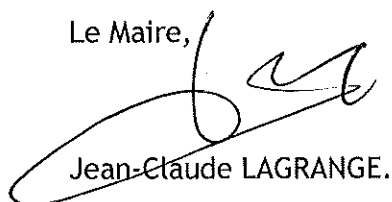
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la vente, par Habellis, des biens immobiliers ci-dessus mentionnés,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction des dossiers.

Affaires communautaires - Rapporteur : A DE ABREU

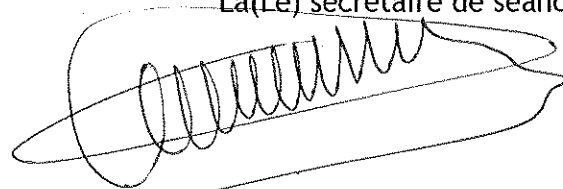
L'ordre du jour épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,


Jean-Claude LAGRANGE.



La(Le) secrétaire de séance,



Publié sur le site internet de la commune le 28 juin 2023

